YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 99/76
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare (partie comprise entre le n° 31 et la rue Gabriel Péri)

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de renforcement du talus seront effectués par l'entreprise EFFISOL 15-19 rue de la Fosse Montalbot 91270 VIGNEUX SUR SEINE pour le compte de la S.N.C.F., et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 21 au mercredi 30 juin 1999 de 9h à 16h.

ARRETE

Article 1er : Rue de la Gare, partie comprise entre la rue Gabriel Péri et la propriété sise 31, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation sera régulée par des panneaux K10, selon les besoins du chantier,
- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés,
- le cheminement des piétons sera dévié et se fera sur le trottoir libre de travaux. Un passage piétons provisoire sera matérialisé au droit du n° 31.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

11 JUIN 1999
D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 03 juin 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN